



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale
des Territoires (DDT)

Service : SEEF/FCMN

Arrêté préfectoral n°2022-0159 du 24 février 2022

autorisant des comptages de cervidés à des fins scientifiques durant l'année 2022

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L. 424-1,
- Vu l'arrêté ministériel du 04 juillet 1972 modifié, relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente,
- Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 modifié, relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement et notamment son article 11 bis,
- Vu le schéma départemental de gestion cynégétique de la Savoie approuvé le 26 juillet 2018,
- Vu la demande de la fédération départementale des chasseurs de la Savoie en date du 26 février 2021,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Savoie,

Arrête

Article 1.

Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs de Savoie est autorisé à organiser des recherches et dénombrement de cervidés à l'aide de sources lumineuses et de

véhicules, du **15 mars** au **15 mai 2022**, sur les unités de gestion du département de la Savoie aux conditions fixées aux articles ci-après.

Article 2.

Les comptages seront réalisés de nuit, au moyen de phares et à partir de véhicules. Leur objet est de quantifier la présence des espèces cerf et chevreuil sur les différentes unités de gestion, dans le cadre d'un suivi pérenne de localisation et évaluation des populations.

Les itinéraires à parcourir simultanément lors d'une opération sur une unité de gestion sont établis par la fédération départementale des chasseurs. Lors d'une opération sur une unité donnée, chaque itinéraire ne sera parcouru qu'une seule fois, par un seul véhicule.

Les opérations de comptage seront répétées, dans la mesure du possible, 4 fois sur chaque unité de gestion durant la période autorisée.

Lors des comptages les règles du code de la route seront respectées et à aucun moment le véhicule ne devra représenter une gêne pour la circulation routière ou constituer un risque pour les autres usagers.

En particulier, le véhicule devra faire usage de feux spéciaux prévus par l'arrêté du 04 juillet 1972 susvisé lorsque ses conditions d'utilisations en rendront l'emploi nécessaire.

Article 3.

Sont désignés en qualité de responsables des opérations chargés d'organiser et encadrer les sorties les personnes listées en annexe 1 du présent arrêté.

Chaque responsable pourra s'adjoindre les personnes nécessaires à la réalisation des opérations, sous réserve de la présence dans chaque véhicule, soit : d'un des responsables désignés en annexe 1, d'un agent assermenté de l'État ou de ses établissements publics, d'un lieutenant de louveterie.

Article 4.

Un calendrier prévisionnel des dates de comptages sera élaboré par la fédération départementale des chasseurs et communiqué aux personnes suivantes :

- le directeur départemental des territoires,
- le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité,
- le responsable chasse de l'Office national des forêts
- les responsables des secteurs du Parc national de la Vanoise concernés,
- le commandant de la brigade de gendarmerie territorialement compétente,
- les maires des communes intéressées.

Les dates de comptages sur chaque unité seront confirmées par les responsables qui en avertiront, au moins 24 heures à l'avance, les dites personnes. En cas de survenue de conditions météorologiques empêchant la réalisation d'une opération de comptage, les responsables informeront aussitôt ces personnes de l'annulation du comptage.

Article 5.

Un compte-rendu sera établi par la fédération départementale des chasseurs à l'issue des opérations et adressé à la direction départementale des territoires – service environnement, eau, forêts.

Article 6.

Mme la secrétaire générale de la préfecture, M. le sous-préfet d'Albertville, M. le sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne, M. le directeur départemental des territoires, M. le président de la fédération départementale des chasseurs, M. le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, M. le directeur de l'agence départementale de l'Office national des forêts, M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie, M. le directeur du Parc national de La Vanoise, MM. les responsables mentionnés à l'annexe 1 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires et par délégation,
le chef du service environnement, eau, forêt



Laurence THIVEL

Annexe 1 de l'arrêté préfectoral DDT/SEEF n° 2022-0159
(responsables des opérations)

AILI	Christian
ALBERTI	Guy
APARICCIO	Gilles
ARDUIN	Patrick
ARTALLE	Patrick
AULIAC	Philippe
AVRILLIER	Henri
AVRILLIER	Karine
BELLAVARDE	Noël
BELLEVILLE	Frédéric
BELLISSAND	Patrick
BESSON	Patrick
BIBOLLET	Guy
BIBOLLET	Michel
BIBOLLET	William
BLOT	Stéphane
BONNET-LIGEON	Claude
BONNEVIE	Yves
BORREL	Jean
BOUGON	Carl
BOUZON	Charles
BRUN	Bernard
BRUN	Nicolas
BURDIN	Ludovic
BURDIN	Richard
BURGOS	Sébastien
CECILLE	René
CHALEAT	Albane
CHARVAT	Christian
CHATEL	Jean-Pierre
CHATEL	Jean-Pierre
CHAUDOUD	Christian
CHEVILLAT	Jean-Pierre
CHIALE	Christian
CHINAL	Jean-Marie
CHRISTIN	Roger
CLAPPIER	Régis
COLLOMB	Pascal
COUDURIER	Éric
de BANIZETTE	Maxime
DEVILLE-DUC	Olivier
DEGLISE FAVRE	Mickaël
DIGARD	Roland
DOLCI	Stéphane
DUC	Gérard
DUCHOSAL	Max
DUMAS	Gilbert
DUPRAZ	Fernand
DURAND	Jérémy
DURAND	Thierry

EVEQUE-MOUROUX	Alain
EYNARD	Jean-Noël
EYNARD	Jérôme
FASANA	Alain
FAVRE	François
FAVRE	Georges
FRESSARD	Norbert
FRESSARD	Gaëtan
GAGNIERES	Yvan
GARET	Frédéric
GAUDICHON	Christian
GIORS	Sébastien
GIRAUD	Régis
GIROD	Daniel
GLAIRON-MONDET	François
GONZALES	Marc
GOYET	Pascal
GRANGE	Daniel
GRANGE	Éric
GRAVIER	Romain
GRUFFAT	Denis
GUIDON	Patrick
GUILLAUD	Jean-Pierre
HENRY	Jean-Michel
JACQUET	Stéphane
JANIN	Philippe
JOLY	Emmanuel
LABORET	Yves
LACCA	Bernard
LACROIX	Rémi
LAPERRIERE	Roger
LAZIER	Christian
LOPEZ	Michel
MACHET	Franck
MARIN	Didier
MARTIN	Francis
MASNADA	Denis
MAUDUIT	Michel
MEILLEUR	Thibaud
MIGUET	Roger
MOLLIET	Lionel
MOLLIET	Noël
MONTIGON	Guy
NOIR	Didier
OLIVIERI	Jérôme
PESENTI	Jean-Paul
PETEL	Hervé
PICHOT	Joseph
POUGET	Eric
POSSOZ	Hervé

PLAISANCE	Stéphane
PYTHON-CURT	Maurice
RAGOTIN	Max
REMOISSONNET	Jean-Marc
RESSANT	Thierry
REYNAUD	Claude
ROCHE	Joël
RONQUE	Renaud
ROSAZ	David
ROSAZ	Yoan
RUFFIER	Gérard
SAND	Stéphane
SEVEZEN	Denis
SORROSAL	Gabriel
TISSAY	Serge
VERNEY	Frédéric
VIARD CRETAT	Vincent
VINCENT	André

